

De fontaines en lavoirs
De la Villedieu à Millaudon
Décembre 2024

N°85

**Reflets de la vie municipale à
Ruhans**



Le mot du Maire

Le Conseil Municipal s'est réuni le 08 Novembre avec un ordre du jour assez chargé qui est développé dans ce journal.

Le principal dossier est évidemment celui de la réfection du pont de Millaudon. La nouvelle expertise fait apparaître une dégradation importante qui va nécessiter sa démolition totale et l'implantation d'une nouvelle structure métallique.

Cela impacte, bien évidemment, le coût des travaux revu à la hausse et qui n'est pas encore définitif puisque de nouvelles études géothermiques sont demandées.

Cela aura bien sur un fort impact sur le budget 2025 dans un contexte national peu favorable. Le gouvernement met de place un plan d'économies qui est certes nécessaire mais il tente de faire peser une partie de ses dérives financières sur les collectivités publiques. Je rappelle qu'une commune a l'obligation de présenter un budget au moins en équilibre sinon il est rejeté.

Tenter de faire peser sur les collectivités une partie du déficit national est donc scandaleux.

Dans ce numéro

Ferme de La Villedieu.....	2
Eclairage public.....	2
Pont Millaudon.....	2
Pont Millaudon.....	3
CEPR.....	3
CEPR.....	4
Forêt.....	4
Travaux de voirie.....	5
Travaux divers.....	5
Délibérations diverses.....	5
Délibérations diverses.....	6



Serge GIRARD



1/ Ferme de La Villedieu



Montage d'une ampoule LED

2/ Eclairage public

3/ Pont Millaudon



1/ Ferme de La Villedieu

J'avais déposé au nom de la Commune trois plaintes au Procureur de la République à l'encontre du propriétaire de la ferme de La Villedieu pour :

- exécution de travaux non autorisés par un permis de construire ,
- exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable,
- refus délibéré sans motif légitime d'exécuter les travaux ou mesures prescrites dans le cadre d'un arrêté de mise en sécurité suite à une procédure de péril imminent.

J'ai donc été convoqué au Tribunal Correctionnel de Vesoul le 08 Octobre dernier qui a examiné l'affaire.

Au préalable, je m'étais constitué partie civile au nom de la Commune pour demander réparation des préjudices subis.

Après audition des parties et le réquisitoire du Procureur de la République, le Tribunal s'est retiré pour délibérer.

Le verdict suivant a été prononcé :

- Le propriétaire est reconnu coupable des 3 infractions. Il est condamné à une amende de 5 000 € dont 4 000 € avec sursis.
- Le propriétaire devra verser à la Commune la somme de 6 634.87 € correspondant aux frais engagés par la Commune (expertise, travaux d'enlèvement des tôles et coût des nombreuses lettres recommandées avec accusé de réception).
- Le propriétaire a l'obligation de raser intégralement le bâtiment dans un délai de 10 mois maximum, au-delà une astreinte de 100 € par jour sera appliquée.

Ce jugement est l'aboutissement de près de 2 ans de conflit et procédures diverses et il nous apporte satisfaction. Il reste à ce que son exécution se réalise. Pour les condamnations financières, un échelonnement des versements sera sans doute accordé pour l'adapter à la solvabilité de l'accusé. Les prochains mois nous éclaireront sur la partie démolition du bâtiment.

2 – Eclairage public

Un projet de passage de l'éclairage public en LED élaboré par le SIED avait été présenté lors du précédent Conseil.

Après échange avec le SIED, ce projet est reporté sur 2025, ce qui devrait nous permettre de bénéficier de subventions plus importantes qui vont être actées lors d'un prochain Comité de ce Syndicat.

3 – Pont Millaudon

Suite à la nouvelle expertise réalisée fin Août, il apparaît que, suite notamment aux intempéries de cette année, les désordres constatés l'année passée se sont nettement aggravés. Cela va entraîner une destruction totale du pont et du mur de soutènement, et la pose d'un pont neuf à base d'une structure métallique.

Ceci entraîne une augmentation du coût qui passerait de 129 288,14 € TTC à 154 217,24 € TTC.

Ce chiffrage peut encore possiblement évoluer, car Ingénierie70 doit étudier une solution différente sans passerelle piéton mais avec un pont plus large, et part ailleurs il est demandé par les organismes susceptibles d'octroyer des subventions (CEREMA) une étude complémentaire géothermique.



Le Conseil a validé le projet et m'a autorisé à déposer les demandes de subventions. Ces travaux devraient avoir lieu printemps /été 2025 en fonction aussi des conditions météo, cela entraînera un détournement de La Quenoche et une fermeture d'environ 4 mois de la route.

4/ CCPR

- **FPIC** : Il s'agit d'un **Fonds de Péréquation Intercommunal**. Schématiquement, cela signifie que les EPCI riches versent des sommes à ce fonds qui sont redistribuées aux EPCI moins favorisés.

Ces dernières années la CCPR ne versait, ni ne percevait rien. La situation financière de la CCPR s'étant dégradée, elle bénéficie cette année d'un versement de 332 101 € qui est réparti en une part CCPR de 233 019 € et une part communes de 99 082 €.

Notre commune va donc recevoir un montant de 1 187 €.

- **Compétence scolaire.**

Lors du précédent Conseil, il avait été abordé le problème de la révision des attributions de compensation pour financer la compétence scolaire déficitaire de l'ordre de 600 000 €. Le Conseil avait validé le principe de solidarité et donné son accord à une participation à la condition que toutes les communes versent. Il s'avère aujourd'hui que quelques communes refusent ce versement, la commune de Ruhans ne versera donc pas sa part en 2024. La situation sera donc réexaminée en 2025 en fonction de l'évolution des positions de ces communes.

- **Bilan artificialisation des sols.**

Le code général des Collectivités impose aux collectivités ayant la compétence urbanisme de présenter un rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols.

La CCPR vient de l'établir, le tableau ci-dessous donne le détail de la consommation annuelle par commune de 2011 à 2022.

Extraits du rapport :

Détail de la consommation annuelle par commune (en ha) entre 2011 et 2022

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Aulx-lès-Cromary	0.1	0.0	0.1	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.8
Bonnsvent-Valleraie	0.0	0.3	0.9	0.4	0.1	1.1	0.0	0.2	0.0	0.5	0.0	0.3	3.9
Boulot	0.1	0.0	0.1	0.2	0.1	0.1	1.1	0.0	0.2	0.4	0.2	0.0	2.4
Boult	0.1	0.0	0.0	0.1	2.1	0.0	0.2	0.0	0.2	0.4	0.0	1.9	5.0
Buisières	0.5	0.0	1.7	0.1	0.1	0.0	0.2	0.1	0.4	0.7	0.2	0.0	4.0
Buthiers	0.1	1.2	0.0	0.0	0.0	0.0	2.4	0.0	0.9	0.1	0.0	0.0	4.0
Chambornay-lès-Belleveaux	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.4
Chaux-la-Lotière	1.1	0.0	0.4	0.0	0.2	0.2	2.5	0.6	0.9	0.4	0.7	1.8	8.8
Crey	0.2	0.9	0.1	0.2	0.0	0.0	0.4	0.4	0.2	0.6	1.1	0.0	4.1
Cordonnet	0.9	0.3	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.9	0.0	0.0	1.9	0.0	2.5
Cromary	0.0	0.1	0.0	0.2	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.5	0.0	1.1
Étuz	0.1	0.1	0.4	0.6	1.9	0.6	0.7	1.4	0.0	0.1	0.0	0.2	5.6
Fondremand	0.0	0.0	0.9	0.5	0.5	0.1	0.1	0.2	0.0	0.8	0.2	0.1	2.6
Grandvelle-et-le-Parrenot	0.2	0.2	0.4	0.5	0.0	0.2	0.9	0.4	0.5	0.2	0.7	0.6	4.1
Hyet	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.9	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.8
La Malachère	0.1	0.9	0.0	0.2	0.1	0.0	0.2	0.9	0.2	0.0	0.0	0.2	1.6
Maizières	0.0	0.0	1.2	0.2	0.0	0.1	0.9	0.1	0.0	0.0	0.3	0.0	2.1
Montariot-lès-Rioz	0.0	0.9	0.9	0.4	0.1	0.2	0.1	0.2	0.5	0.9	0.0	0.0	2.9
Montboillon	0.5	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.1	0.4	1.5	0.2	3.7
Neuvaille-lès-Cromary	7.2	0.6	1.9	0.2	0.2	0.1	0.0	0.5	0.3	0.3	2.5	0.9	14.1
Oiselay-et-Grachaux	0.5	1.5	0.0	0.2	0.0	0.1	0.1	0.2	0.0	0.2	0.0	0.9	3.8
Pannasières	0.0	0.0	0.0	0.4	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.7
Perrouse	2.0	0.7	0.0	0.8	0.5	0.9	0.5	0.2	0.1	0.0	0.1	0.0	5.7
Quenoche	0.2	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.5	1.1
Recologne-lès-Rioz	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.2	0.0	1.3	0.7	0.4	0.5	3.6
Rioz	3.6	3.7	0.4	1.1	2.1	2.2	2.2	1.9	1.1	2.9	0.9	1.7	23.1
Ruhans	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	0.2	0.0	0.1	1.1	2.2
Sorans-lès-Breurey	0.2	2.7	0.1	0.5	1.4	0.4	0.5	0.0	0.2	0.0	0.9	0.0	6.4
Traitéfontaine	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.4	0.9	0.0	1.1
Trésilly	0.9	0.0	0.1	0.2	0.4	0.2	0.2	1.0	1.0	0.4	0.9	0.2	4.2
Vandelans	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.9
Villers-Bouton	0.2	0.2	0.9	0.0	0.0	0.2	0.0	0.3	0.8	0.3	0.9	0.4	3.5
Voray-sur-l'Ognon	0.2	0.2	0.9	0.1	0.0	0.0	0.2	0.1	0.1	1.0	0.0	0.5	2.7
Total	17.7	14.0	9.4	7.5	9.9	8.1	14.1	8.9	8.7	11.1	12.2	12.0	133.0



3/ Pont Millaudon

4/ CCPR

- **FPIC**



- **Compétence scolaire**



- **Artificialisation des sols**





4/ CCPR

- Artificialisation des sols

5/ Forêt

- La liste des affouagistes
- L'assiette des coupes 2025
- Convention de stockage des stères sur le territoire communal



- Vente de bois
- Installation banc et panneau affichage
- Protection de la biodiversité



A titre de comparaison avec les territoires voisins, voici la consommation sur la même période (2011-2022).

CC. Combes 57.6 HA
 CC. Monts Gy 39.5 HA
 CC Doubs Baumois 97.0 HA
 CC Montbozon 74.2 HA
 CC Val Marnaysien 155.4 HA

Agglo Grand Besançon 572.0 HA
 Je rappelle que la loi Climat et Résilience de 2021 fixe une trajectoire nationale de sobriété foncière en 2 étapes :

- D'ici 2031, diminution d'environ 50% du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles, forestiers par rapport au bilan des 10 dernières années.
- D'ici 2050, zéro artificialisation Nette (ZAN) grâce à l'équilibre entre le total des surfaces artificialisées et désartificialisées.

5 – Forêt

- La liste des affouagistes est approuvée, ce sont 23 personnes qui se sont inscrites.

- L'assiette des coupes 2025 est adoptée. Elle se décompose comme suit :

Coupes 25r et 26r, contrat RX BM tranche et billon

27 af = futaies affouagères

28 ar = délivrance

32 af = délivrance

43 af = futaies affouagères.

49 af = futaies affouagères.

Pour tenir compte de la nouvelle règle d'attribution (1 année petits pieds, 1 année houppiers) et que le volume affecté à l'affouage soit correct, il a été rajouté les coupes suivantes en petits pieds uniquement : 1, 4, 5, 6, et 50 af.

- Le conseil décide d'établir une convention pour le stockage des stères sur le territoire communal. Un registre avec les noms et les lieux sera tenu à la

Mairie. Cela permettra d'éviter des stockages à proximité de coupes qui vont être débardées, de limiter aussi dans le temps ces stockages et aussi d'éviter de laisser trainer des bâches plastiques détériorées .

- **Vente de bois.**

Les coupes 21 et 48 estimées à 12 400 € ont été achetées par l'Entreprise Piguet 12 707 €. La coupe 18 vendue le 24/10 a été vendue 13 508 € à l'Exploitation Forestière Athesanaise.

Les coupes de résineux 19 et 20 prévues cette année sont reportées en 2025.

La commune recherche actuellement un bûcheron débardeur pour les parcelles 14-3 et 38.

- **Installation d'un banc et d'un panneau d'affichage.**

Dans le plan d'aménagement, il avait été prévu

l'installation de ce type de matériel pour sensibiliser les prome-



neurs aux divers aspects de la forêt. Le Conseil a validé l'achat d'un banc et d'un panneau qui seront implantés à l'entrée du Chemin Blanc dans La Combe d'Oiseaux. Après examen des devis, l'achat sera réalisé par le biais d'Épi'Cerise à Saint Loup où un atelier bois est implanté.

- **A l'automne 2023, la commune en lien avec la Fédération de chasse dans le cadre de la protection de la biodiversité a implanté une trentaine d'arbres fruitiers sauvages pour favoriser les insectes pollinisateurs. Avec l'année arrosée que l'on a vécu la végétation a énormément poussé. Ce qui va nécessiter un dégagement des deux traverses où ils sont implantés. Un devis va être demandé à l'Association qui avait déjà réalisé ce travail avant la plantation.**

La commune dispose de 3 garants parmi les affouagistes dont le rôle est de renseigner ces derniers et de veiller au respect des bonnes pratiques en forêt, de dialoguer avec les élus.

Deux sur les trois ont atteint un certain âge et il serait nécessaire, dans un premier temps, d'en remplacer au moins un. Je vous invite donc à vous rapprocher de la Mairie si vous êtes intéressé.

De même, le partage des coupes était assuré par un certain nombre de volontaires, un rajeunissement est là aussi souhaitable. Pour permettre aux actifs de participer à ces partages, ils auront lieu systématiquement les samedis.

N'hésitez pas à vous manifester si cela vous intéresse.

6 – Travaux de voirie

- **Le chemin du château d'eau** a été refait et goudronné, il a été élargi au bas pour permettre le retournement du camion poubelle. Il avait été convenu avec le propriétaire riverain dont la maison est desservie par ce chemin, qu'il prendrait en charge une partie des travaux au prorata des surfaces.

La répartition 70% pour le propriétaire et 30% pour la Commune a été validée par le Conseil et la somme de 2 536.80 € va lui être facturée.

- **Chemin des Fougères.**

Il s'est fortement dégradé sur sa partie plane non goudronnée.

Un devis a été demandé pour sa réfection avec deux hypothèses :

- Scarification et remise en place de tout venant uniquement.

Application d'un bicouche après ces travaux préalables.

Ces travaux ne pouvant de toute façon se réaliser avant le printemps 2025, il a été demandé de reporter la décision finale lors du vote du budget 2025 en mars.

- **Chemin dit « du kilomètre »** à la sortie de Millaudon. Bien qu'il ait été repris il y a peu de temps, les fortes pluies et la pente importante ont engendré des dégradations qui vont nécessiter une reprise pour éviter une dégradation totale. Un premier devis a été établi mais il a été décidé de prévoir une réunion sur site avec l'entreprise pour déterminer précisément la nature des travaux à réaliser.

7 – Travaux divers

Les crépis du mur de l'ancienne cours d'école ont été refaits sans coût pour la commune cette année car les anciens se décollaient, du fait à priori, de la forte humidité qui pénétrait par les couvertines ciment. Un devis a été établi pour installer des couvertines métalliques étanches.

Il subsiste une difficulté provenant des fixations des panneaux séparatifs qui ont été implantés par le propriétaire riverain mais qui devront être déposés au préalable et dont la repose nécessitera un traitement spécifique d'étanchéité des fixations pour éviter tout nouveau problème. Le Conseil a validé le devis de l'entreprise ZTE de Rioz pour un montant de 1 740.00 € sous condition qu'une solution soit apportée pour la fixation des panneaux.

8 – Délibérations diverses

- Le Conseil autorise la Mairie à encaisser le **chèque de Groupama** de 219.75 € qui représente la participation de notre assureur à l'entretien et l'achat de nouveaux extincteurs.



5/ Forêt

- Garants parmi les affouagistes

6/ Travaux de voirie

- Chemin du château d'eau
- Chemin des Fougères
- Chemin dit « du kilomètre »

7/ Travaux divers - Crépi mur ancienne cours d'école

8/ Délibérations diverses

- Chèque Groupama





5/ Délibérations diverses

- RGPD
- CNAS
- Droit de chasse



- Plan de Sauvegarde



- Défense incendie à Millaudon

- **RGPD.** Pour satisfaire aux règles sur la protection des données qui nous sont imposées, la Commune s'est adjointe l'aide du Centre de Gestion de Nancy avec lequel une convention a été passée. Celle-ci d'une durée de 3 ans et qui arrive à échéance vient donc d'être renouvelée à compter du 01/01/2025.
- **CNAS.** Notre secrétaire de mairie travaille dans 5 entités différentes, 3 en Haute-Saône : Ruhans, La Barre, le Syndicat des Eaux de la Fontaine et 2 dans le Doubs : Braillans et Champoux.

Il existe un organisme le Comité National des Affaires Sociales qui permet d'offrir aux personnels des Collectivités Territoriales un certain nombre de prestations : réduction sur les spectacles, vacances, aides ponctuelles... moyennant l'adhésion par la collectivité employeur et le paiement d'une cotisation. Du fait de la multiplicité des employeurs, elle n'avait jamais pu bénéficier de ces prestations. J'ai donc proposé à mes collègues que la commune de Ruhans qui est celle où elle exerce le plus de temps (12 heures) signe cette convention, règle la cotisation de 217 € et ensuite leur refacture une participation au prorata du temps employé. Il viennent tous de délibérer en ce sens et le conseil a donc validé cette adhésion au CNAS qui devrait permettre à notre secrétaire de mairie qui effectue un travail remarquable de bénéficier de quelques avantages annexes.

- **Droit de chasse.** La commune a contracté avec la Société de chasse une convention de droit de chasse qui prévoit un certain nombre d'engagements des deux parties et fixe la redevance à payer à la commune. Cette convention signée en septembre 2003 n'avait jamais été revalorisée. A l'époque le coût à l'hectare était de 1.62 €, soit pour 278 hectares 450 €.

Le Conseil a donc décidé de revaloriser cette cotisation pour les cinq prochaines années à 2.34 € l'hectare. Ce qui fait donc une cotisation globale de 650 € à compter de 2025.

- Une réunion pour finaliser le **Plan Communal de Sauvegarde** est fixée au 28 novembre.
- Le point de puisage pour la **défense incendie à Millaudon** étant inadapté, une étude va avoir lieu pour créer soit un puits ou implanter une bache de 60 m3

